

## PROCES-VERBAL de la SÉANCE du 3 février 2023

-----

L'an deux mille vingt-trois et le trois février, à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy JAHANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9	<u>Présents</u> : Guy JAHANT, Gilbert EGRAZ, Serge SOUQ, Henri FLOTTES, Emmanuelle BODIN, Luc LACROIX, Nicole PANSERI.
Nombre de conseillers	
Présents : 7	<u>Excusé</u> : Nicolas QUEFFURUS pouvoir à Guy JAHANT
Excusés : 1	
Absents : 1	<u>Absent</u> : Jérôme BAGNOUL
Quorum : 5	

Le secrétaire de séance est Emmanuelle BODIN.

*Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2022, envoyé à tous les conseillers avec la convocation au présent conseil, n'a appelé ni remarques, ni observations. Il est approuvé à l'unanimité des présents.*

### Ordre du Jour

#### **Délibération n° 1 – DENOMINATION DE VOIE - DEL\_2023\_001**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie située en contre-bas de la Route Départementale 999 et desservant plusieurs habitations,

le conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la dénomination « chemin Bas Garrigue » et charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

#### **Délibération n° 2 – RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA TAXE d'AMENAGEMENT A REVERSER A LA CC PIEMONT CEVENOL - DEL\_2023\_002**

L'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, a supprimé l'obligation d'un reversement total ou partiel de la taxe d'aménagement perçue par une commune au bénéfice de l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, reversement inscrit à l'article L331-2 du code de l'urbanisme modifié.

Le partage de la taxe d'aménagement était l'objet de la délibération n°098/2022 votée le 21 septembre 2022 par le conseil communautaire, qui a fixé le taux de reversement du produit de la taxe d'aménagement à 0,1 % entre les communes membres et la communauté de communes du Piémont Cévenol, pour l'année 2022.

Le Conseil communautaire du Piémont Cévenol, en date du 25 janvier 2023, a décidé de rapporter sa délibération et ainsi de supprimer le taux voté de 0,1 % de reversement du produit de la taxe d'aménagement entre les communes membres et la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après discussion, considérant qu'aucuns travaux ne sont réalisés par la communauté de communes du Piémont Cévenol, décide de rapporter la délibération n° 2022\_22 prise le 10 octobre 2022 qui fixait le reversement du produit de la taxe d'aménagement de la commune à la communauté de communes du Piémont Cévenol à un taux de 0,1 %.

### **Délibération n° 3 – VENTE DE LA PARCELLE AE 74 – DEL\_2023\_003**

Monsieur le Maire rappelle le projet de vente de la parcelle AE 74 située au lieu-dit Garrigue, près de la déchetterie intercommunale, et des discussions engagées notamment sur les conditions financières et suspensives,

Vu l'article 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la parcelle AE 74 ne présente pas d'utilité pour le service public et qu'il est possible dans ces conditions de vendre cette parcelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

\* décide de vendre la parcelle cadastrée AE 74 :

- superficie : 1,4022 Ha, classée en landes,

- située en zone A du PLU,

- impacté à 100 % par le PPRI-R1,

\* fixe le prix de vente à 3,80 €/m<sup>2</sup>,

\* autorise le Maire à signer le compromis de vente auprès de Me MORIN, notaire à Quissac (Gard).

### **Délibération n° 4 – TRAVAUX DE SECURISATION 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE – DEL\_2023\_004**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de sécurisation dans la traversée de La Rouvière et du Vieux Village réalisés ces dernières années.

Afin de poursuivre la sécurisation à La Rouvière et au Vieux Village, il présente trois projets qui pourraient être aidés financièrement dans le cadre de la répartition des Amendes de Police 2023.

Le montant des devis recueillis s'élève à 18 607.06 € HT qui se répartit ainsi :

- sécurisation Vieux Village : 2 951.73 € HT

- sécurisation et réfection partielle Rue du Coutach à La Rouvière : 9 882.50 € HT

- place PMR devant la Mairie : 5 772.83 € HT

Après discussion, le conseil municipal approuve les projets tels que présentés, s'engage à réaliser les travaux tels que mentionnés, sollicite l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition des Amendes de Police 2023, s'engage à réunir sa part contributive, autorise et charge le maire de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

### **Délibération n° 5 –DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA COMMISSION EAU-ASSAINISSEMENT-GEMAPI – DEL\_2023\_005**

Monsieur le Maire indique que, par délibération n° 008/2023 en date du 25 janvier 2023, la communauté de communes du Piémont Cévenol a supprimé la commission SPANC et GEMAPI et, dans le même temps, créé la commission EAU, ASSAINISSEMENT et GEMAPI en vue d'en préparer le transfert à la CCPC.

Après discussion, les conseillers Guy JAHANT (titulaire) et Henri FLOTTES (suppléant) ont été nommés pour siéger et représenter la commune auprès de cette instance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 53